



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-014

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Cabinet

78-2024-01-12-00002 - Arrêté portant attribution d'honorariat (1 page) Page 3

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-01-12-00003 - Arrêté portant désignation et habilitation des agents de la préfecture des Yvelines autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) et à diriger l'orientation de celles-ci (4 pages) Page 5

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-01-10-00011 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Trappes par la SAS « Pompes Funèbres Les Templiers » (14 pages) Page 10

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2024-01-12-00004 - ELECTION PARTIELLE EMANCE - CANDIDATURE - LISTE DEFINITIVE (1 page) Page 25

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-12-00002

Arrêté portant attribution d'honorariat



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la représentation de l'État**

Arrêté portant attribution d'honorariat

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la correspondance, en date du 27 décembre 2023, de Monsieur Alec JALTIER, maire de la commune de Porcheville, demandant que l'honorariat soit conféré à Monsieur Paul LE BIHAN ;

Considérant que Monsieur Paul LE BIHAN remplit les conditions requises ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1° : Monsieur Paul LE BIHAN est nommé maire honoraire de la commune de Porcheville.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **12 JAN. 2024**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-12-00003

Arrêté portant désignation et habilitation des agents de la préfecture des Yvelines autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) et à diriger l'orientation de celles-ci

Arrêté préfectoral portant désignation et habilitation des agents de la préfecture des Yvelines autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) et à diriger l'orientation de celles-ci

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT (Jean-Jacques) ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2019-00079 du 24 janvier 2019, modifié par l'arrêté n° 2023-00727 du 18 juillet 2023 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment le 3° de son article 6 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2022-00854 du 21 juillet 2022 autorisant les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

Considérant que, en application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 24 janvier 2019 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris et, lorsque le centre opérationnel de défense est activé, ceux des cabinets des préfets de ces départements et les chefs des services déconcentrés des administrations civiles ainsi que les délégués ou correspondants de ces administrations exerçant au sein de ce centre, sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

Considérant que l'accès aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil indispensable pour l'exercice des missions relevant de la sécurité intérieure pour les membres du corps préfectoral en poste territorial dans le département des Yvelines et, lorsque le centre opérationnel de défense est activé, pour le directeur de cabinet et les fonctionnaires de l'administration préfectorale exerçant au sein de ce centre ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Les agents de la préfecture des Yvelines désignés comme « visionneurs », en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection recensées par l'arrêté n°2023-00727 du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi.

Ces agents ne sont pas autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras.

Ces agents ne sont pas autorisés à extraire des images ou informations du système.

Ces accès sont justifiés par l'exercice de missions relevant de la sécurité intérieure.

Article 2 : Les agents de la préfecture des Yvelines désignés comme « opérateurs » en annexe n°2 du présent arrêté sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection recensées par l'arrêté n°2023-00727 du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi.

Ces agents sont autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras (orientation, zoom et retour arrière) dans la limite de la loi, de leurs prérogatives et des restrictions d'accès imposées par le système.

Ces agents ne sont pas autorisés à extraire des images ou informations du système.

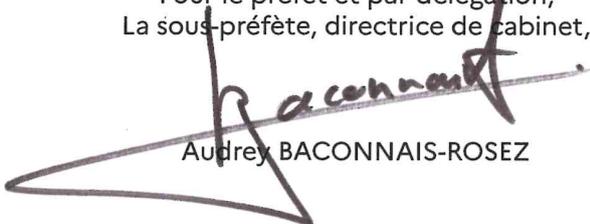
Ces accès sont justifiés par l'exercice de missions relevant de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent celle de l'arrêté préfectoral 78-2021-12-08-00005 autorisant les fonctionnaires du département des Yvelines exerçant au sein du centre opérationnel de défense à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police du 8 décembre 2021.

Article 4 : Le préfet des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera remise à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de police.

Fait à Versailles, le **12 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant désignation des agents visionneurs de la préfecture des Yvelines

Les agents listés ci-dessous sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection PVPP en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi. Ils ne sont pas autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras ni à extraire des images ou informations du système.

NOM	PRENOM	FONCTION
BROT	Jean-Jacques	Préfet
COURTADE	Pascal	Préfet délégué à l'égalité des chances
DEVOUGE	Victor	Secrétaire général
BACONNAIS-ROSEZ	Audrey	Directrice de cabinet
AMAT	Jean-Louis	Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
WINCKLER	Jehan-Eric	Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
GHILBERT	Florence	Sous-préfète de Rambouillet
LE PAGE	Ronan	Secrétaire général adjoint
METIFEUX	Julien	Directeur des sécurités
PIANEZZE	Matthieu	Chef du service interministériel de défense et de protection civile

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral portant désignation des agents opérateurs de la préfecture des Yvelines

Les agents listés ci-dessous sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection PVPP en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi. Ils sont également autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras mais ne peuvent extraire des images ou informations du système.

NOM	PRENOM	FONCTION
COMBARET	Stéphanie	Adjointe au chef du service interministériel de défense et de sécurité civile
POVAREZYK	Vanessa	Adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure
NECHAT	Fatiha	Chef du bureau de la sécurité intérieure

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-10-00011

Arrêté autorisant la création d'une chambre
funéraire sur la commune de Trappes
par la SAS « Pompes Funèbres Les Templiers »

Arrêté n°
autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Trappes
par la SAS
« Pompes Funèbres – Les Templiers »

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2223-74 à R2223-88 et D2223-80 à D2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « Pompes Funèbres – Les Templiers » sise à Elancourt dans le domaine funéraire à compter du 22/07/2021 ;

Vu la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Trappes par la SAS « Pompes Funèbres – Les Templiers » en date du 22 juin 2023, complétée le 8 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Trappes n°DIR PROJETS/AR-2023-271 en date de 31 août 2023 portant autorisation d'ouverture au public des pompes funèbres – LES TEMPLIERS sis 4 rue Edouard Branly à Trappes ;

Vu les avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans ses séances des 7 novembre et 19 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric HAUTEKEETE, gérant de la SAS « Pompes Funèbres – Les Templiers » sise à Elancourt est autorisé à réaliser une chambre funéraire située 4 rue Edouard Branly à Trappes, selon le projet élaboré par la société ROUGE BASILIC architectes, conformément aux pièces annexées au présent arrêté, et sous réserve du remplacement de l'accès du hall de service par une porte à 2UP.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **10 JAN. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


VICTOR DEVOUGE

MAITRISE D'OUVRAGE
POMPES FUNEBRES - LES PEUPLIERS
1 Av. Paul Cézanne - Centre cité la Villiedieu
78990 ELANCOURT

Adresse concernée par la demande :
POMPES FUNEBRES LES TEMPLIERS
4 rue Edouard Branly - 78190 - Trappes

AMENAGEMENT D'UN LOCAL RECEVANT DU PUBLIC

modification de la distribution et du cloisonnement intérieur du local

Date Edition : 20/11/2023

Indice : 2

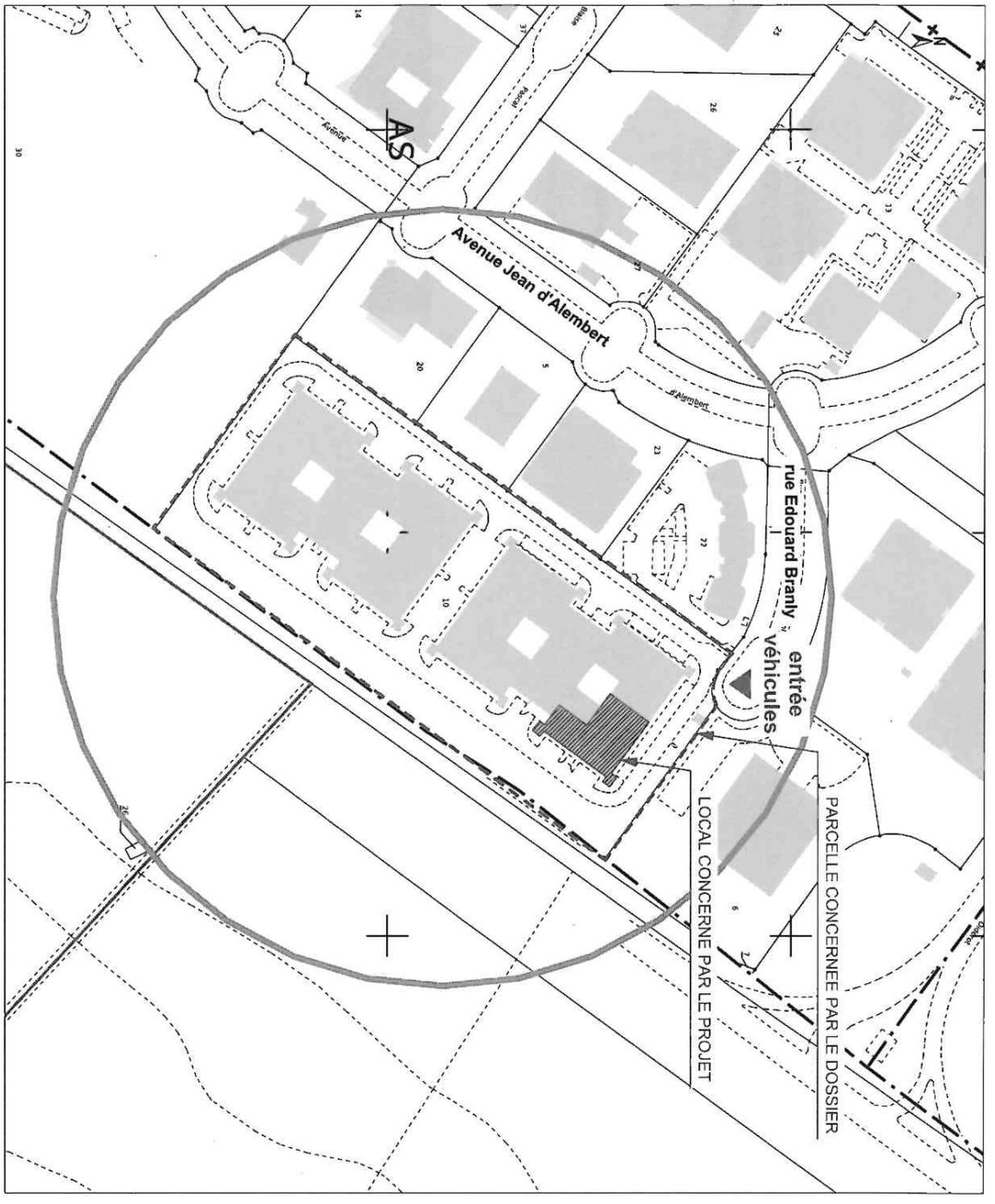


ROUGE BASILIC
Architectes D.P.L.G.
17 bis rue Froment - 75011 Paris
Tél. : 01 75 50 80 44

Amesoc

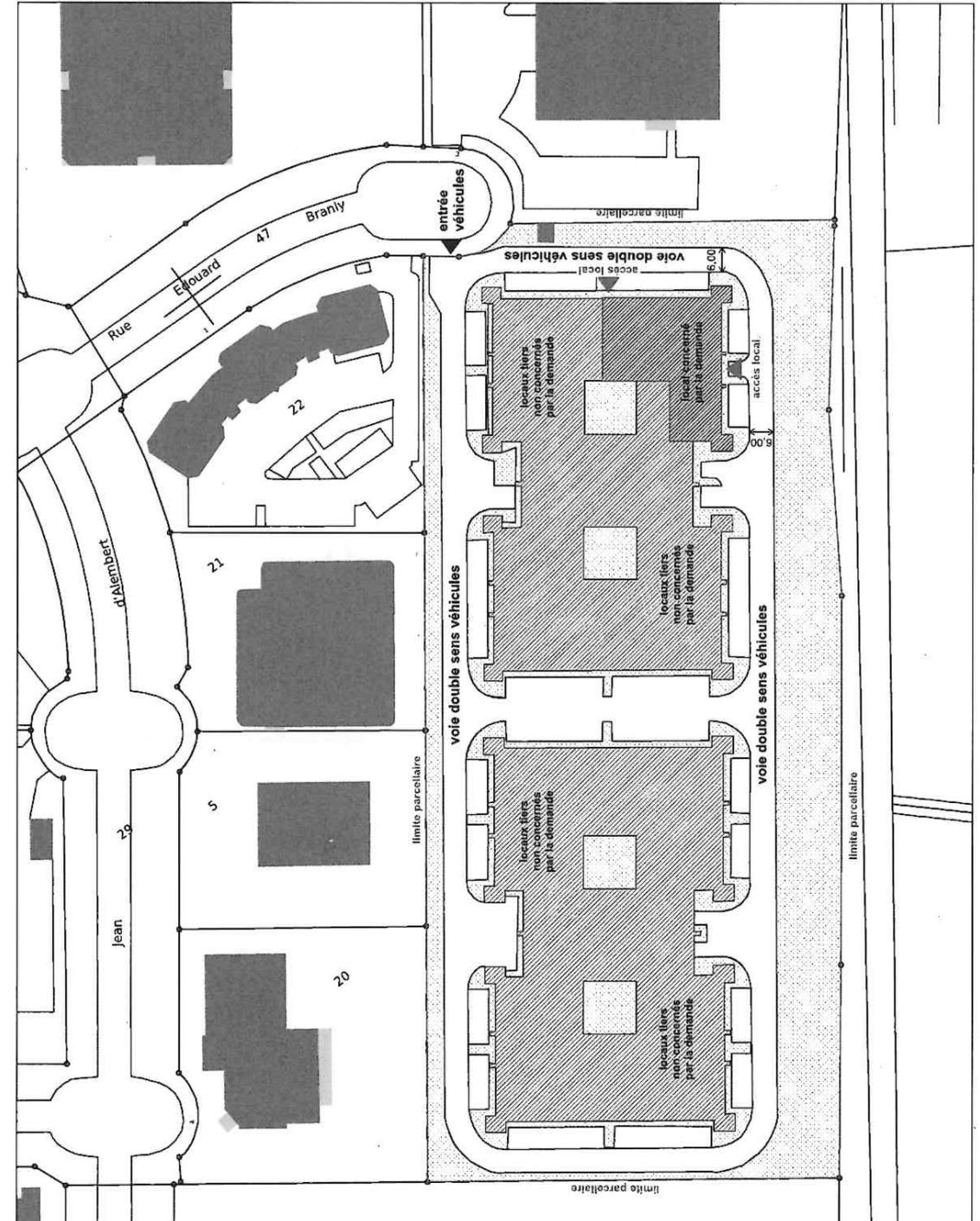
**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
PLAN DE SITUATION

Département :
YVELINES
 Commune :
TRAPPES
 Section : AS
 Feuille : 000 AS 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1500
 Date d'édition : 07/03/2023
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC49

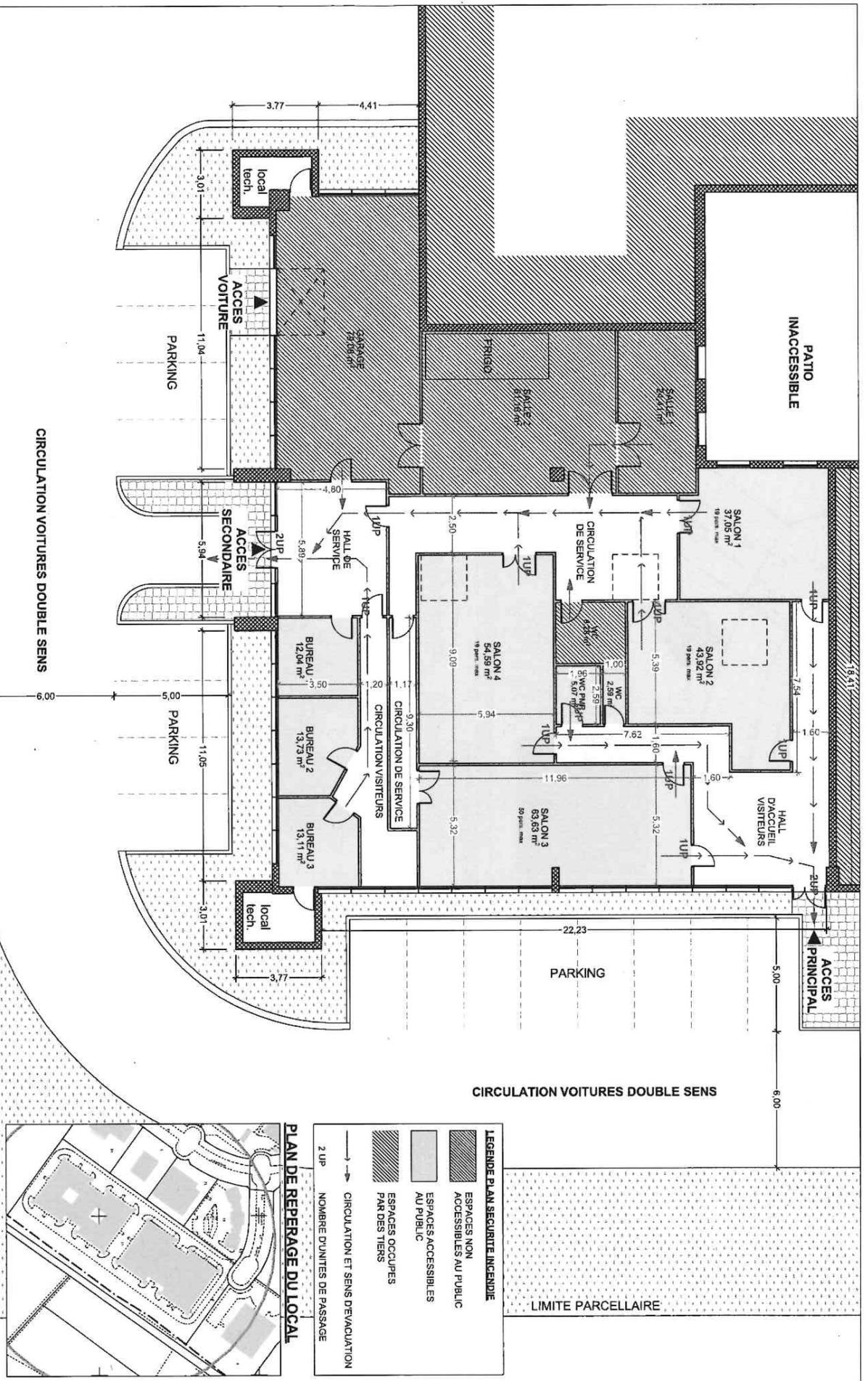


DATE : 20/11/2023		AUTORISATION DE TRAVAUX		AMENAGEMENT D'UN LOCAL RECEVANT DU PUBLIC	
INDICE 2	Site de localisation rue Edouard Branly - 78190 TRAPPES	ROUGE BASILIC		Format : A3	Echelle : 1:5000
AT	Maître d'ouvrage : LES TEMPLIERS 1 Avenue Paul Cézanne - Centre commercial la Villedeu 78990 ELANCOURT	Architectes DPLG 17bis, Rue Froment - 75011 PARIS Tél : 01 75 50 80 44		PLAN DE SITUATION	

Le contenu de ce document est la propriété de Rouge Basilic - sans d'architectures. Toute personne ayant reçu ce document s'engage à non reproduire aucun élément, en tout ou en partie, ni de divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de son propriétaire.

<p>DATE : 20/11/2023</p> <p>INDICE 2</p> <p>AT</p>	<p>Sito de localisation 4 rue Edouard Branly - 78190 TRAPPES</p> <p>Maître d'ouvrages Pompes Funèbres Les Templiers 17bis, Rue Froment - 75011 PARIS 78990 ELANCOURT</p>	<p>AUTORISATION DE TRAVAUX</p>  <p>ROUGE BASILIC Architectes DPLG 17bis, Rue Froment - 75011 PARIS Tél : 01 75 50 80 44</p> <p>rouge basilic</p>	<p>AMENAGEMENT D'UN LOCAL RECEVANT DU PUBLIC</p>	<p>Format : A3</p> <p>Echelle : 1:1000</p>
		<p>PLAN DE SITUATION ACCES AU SITE</p>	<p>AT 04</p>	

Le contenu de ce document est la propriété de Rouge Basilic - sarl d'architecture. Toute personne ayant reçu ce document s'engage à n'en reproduire aucun élément, en tout ou en partie, ni de divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de son propriétaire.



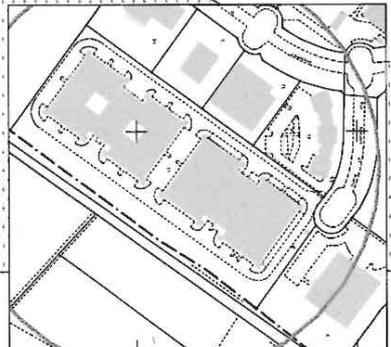
CIRCULATION VOITURES DOUBLE SENS

CIRCULATION VOITURES DOUBLE SENS

LIMITE PARCELLAIRE

LEGENDE PLAN SECURITE INCENDIE

	ESPACES NON ACCESSIBLES AU PUBLIC
	ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC
	ESPACES OCCUPES PAR DES TIERS
	CIRCULATION ET SENS DE VACUATION
	NOMBRE D'UNITES DE PASSAGE



DATE : 20/11/2023

AUTORISATION DE TRAVAUX

AMENAGEMENT D'UN LOCAL RECEVANT DU PUBLIC

Format : A3 Echelle : 1:150

INDICE 2

ROUGE BASILIC
Architectes DPLG
17bis, Rue Froment - 75011 PARIS
Tél : 01 75 50 80 44



DOSSIER INCENDIE - PLAN PROJET

AT 05

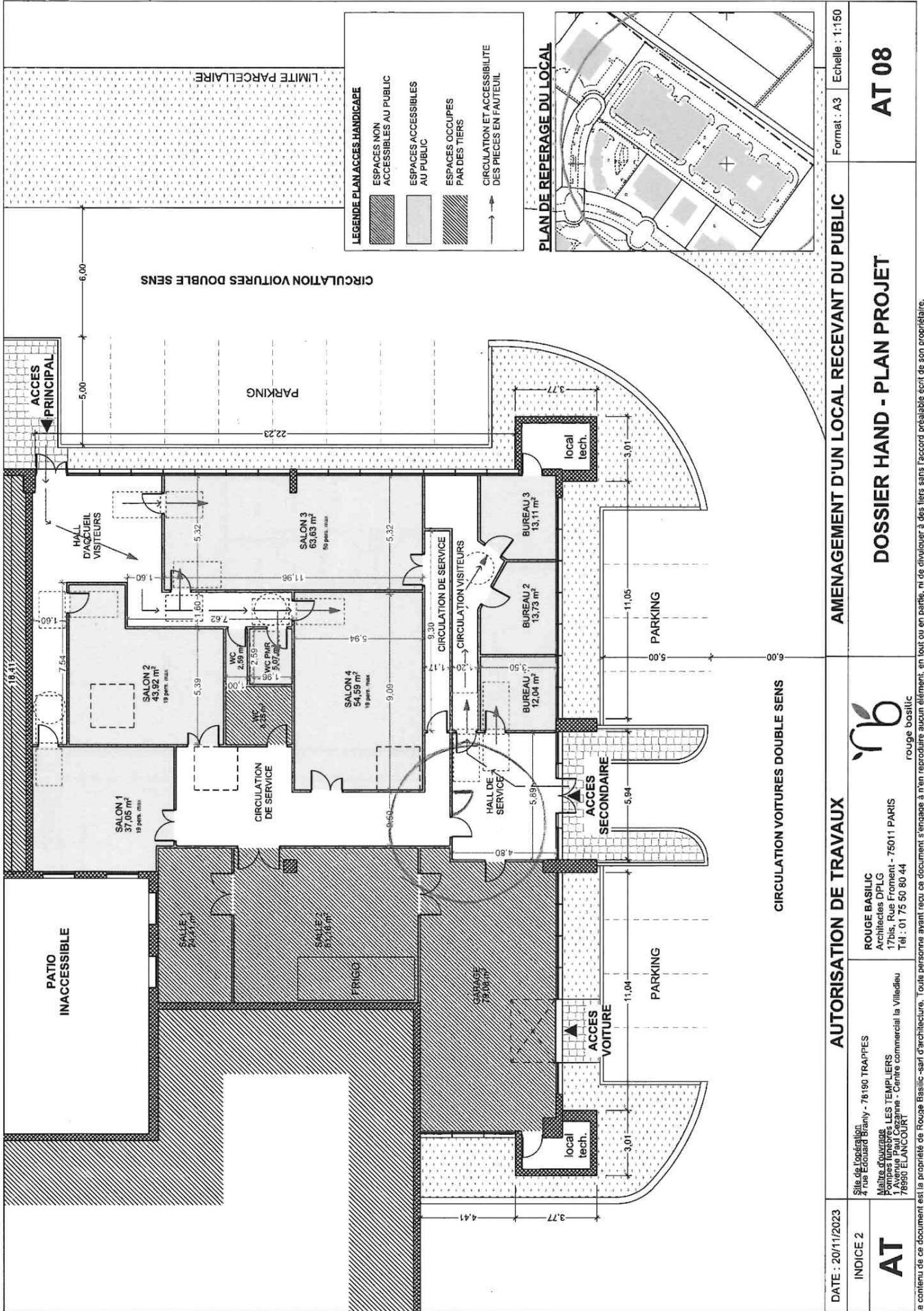
AT

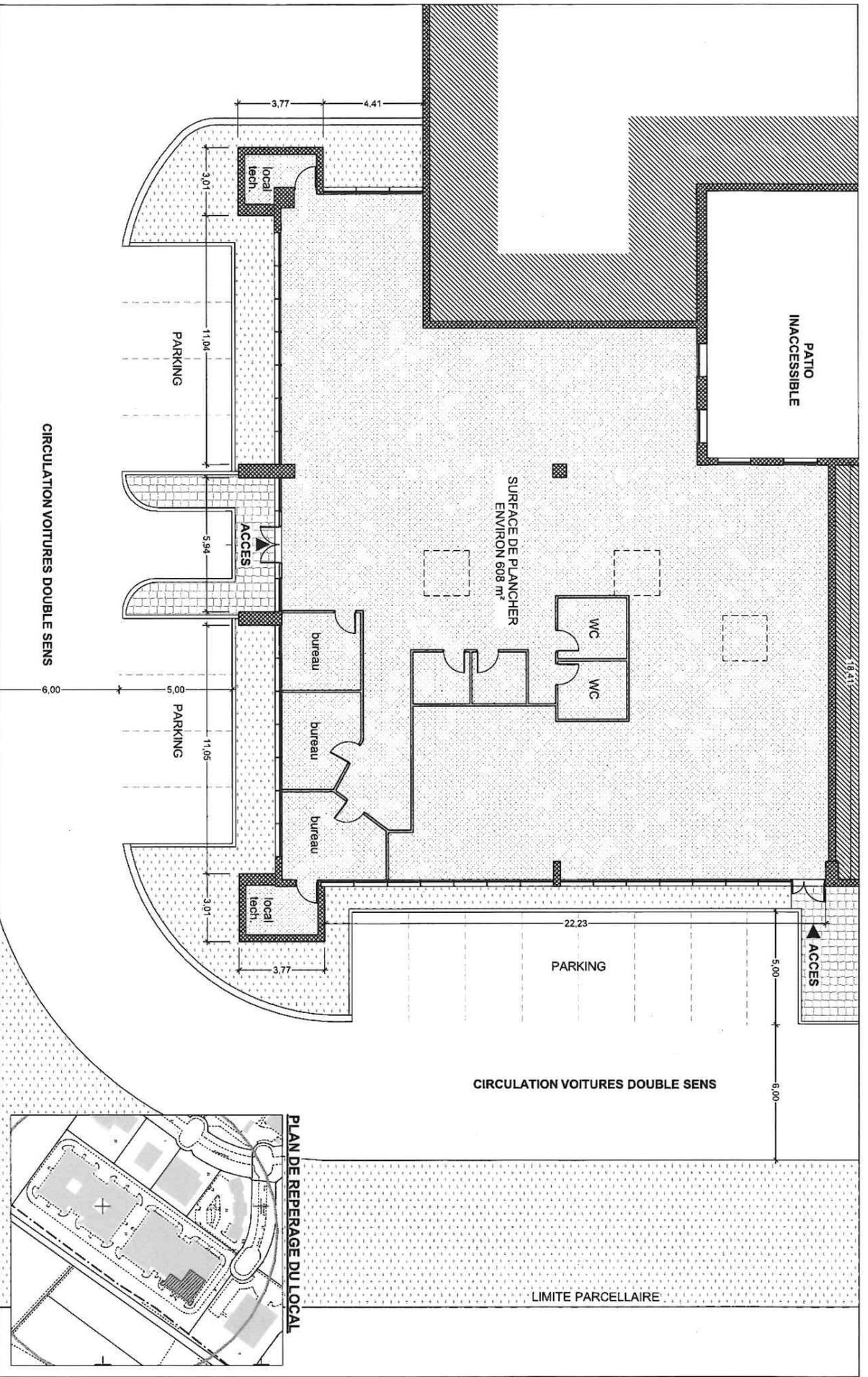
Site de Localisation
4 rue Edouard Bréville - 78190 TRAPPES
Mairie d'Orsay
1 Compas à l'usage des Pompes Funèbres - Centre commercial la Villeneuve
78190 ELANCOURT

rouge basilic

AT 05

Le contenu de ce document est la propriété de Rouge Basilic - saisi d'architecture. Toute personne ayant reçu ce document s'engage à ne pas reproduire aucun élément, en tout ou en partie, ni de divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de son propriétaire.





AUTORISATION DE TRAVAUX **AMENAGEMENT D'UN LOCAL RECEVANT DU PUBLIC**

DATE : 20/11/2023	Site de localisation 4 rue Edouard Brédy - 78190 TRAPPES	ROUGE BASILIC Architectes DPLG 17bis, Rue Froment - 75011 PARIS Tél : 01 75 50 80 44	rouge basilic	Format : A3	Echelle : 1:150
INDICE 2	Maitre d'ouvrage LES TEMPLIERS 1 Avenue Paul Cassagne - Centre commercial la Villedeu 78950 EL ANCOURT				
AT				AT 09	

Le contenu de ce document est la propriété de Rouge Basilic - sans d'architecte. Toute personne ayant reçu ce document s'engage à ne reproduire aucun élément, en tout ou en partie, ni de divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de son propriétaire.

MAITRE D'OUVRAGE

POMPES FUNEBRES – LES TEMPLIERS
1 AVENUE PAUL CEZANNE – CENTRE CIAL LA VILLEDIEU, 78990 ELANCOURT

MAITRE D'ŒUVRE

ROUGE BASILIC ARCHITECTES - 17 BIS, RUE FROMENT - 75011 PARIS



NOTICE DE SECURITE INCENDIE

POMPES FUNEBRES – LES TEMPLIERS
4 RUE EDOUARD BRANLY, 78190 TRAPPES

ETABLISSEMENT DE TYPE W DE 5EME CATEGORIE

**AMENAGEMENT D'UN LOCAL RECEVANT DU PUBLIC,
MODIFICATION DU CLOISONNEMENT INTERIEUR**

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Mars 2023
- Indice 2 -

La maîtrise d'ouvrage et les intervenants

1.1. Maîtrise d'Ouvrage

POMPES FUNEBRES LES TEMPLIERS

1 AVENUE PAUL CEZANNE, CENTRE CIAL LA VILLEDIEU

tél : 01 85 15 53 20

1.2. Maîtrise d'œuvre

ROUGE BASILIC architectes

17 bis rue Froment, 75011 PARIS

tél : 01 75 50 80 44

1.3. Bureau de contrôle

BTP Consultants

19 avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT

tél : 01 39 44 76 00

2. Description générale du projet

Il s'agit d'aménager un local existant dans une zone commerciale afin d'y installer une activité de pompes funèbres.

L'ensemble du local se trouve en rez-de-chaussée.

Une partie du local recevra du public lors de cérémonies dans des salles dédiées. Trois salles sont prévues pour accueillir jusqu'à 19 personnes, et une salle pourra accueillir jusqu'à 50 personnes.

Trois bureaux pourront recevoir du public occasionnellement, et deux salles de travail seront inaccessibles au public.

3. Textes de référence

- Code de la Construction et de l'habitation
- Code du travail – livre II – Titre III – Chapitre IV – Section II Prévention des incendies
- Arrêté n° 92.332 du 31 mars 1992
- Arrêté du 5 août 1992, modifié par l'arrêté du 22 sept. 1995
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié
- Arrêté du 24 janvier 1984 (type W)
- Arrêté du 2 février 1993 (type W)
- Arrêté du 10 novembre 1994 (type W)
- Arrêté du 12 juin 1995 (type W)
- Arrêté du 19 novembre 2001 (type W)
- Arrêté du 22 mars 2004 (type W)
- Arrêté du 22 novembre 2004 (type W)
- Arrêté du 9 mai 2006 (type W)
- Arrêté du 12 octobre 2006 (type W)
- Arrêté du 24 septembre 2009 (type W)
- Instruction technique n°246 pour le désenfumage
- Arrêté du 28 juin 1977 pour les installations gaz

4. Classement des établissements et effectifs

L'établissement de 5^{ème} catégorie sera de type W.

Il est susceptible de recevoir un effectif de 111 personnes, dont 4 salariés :

- Salon N°1 : 19 personnes
- Salon N°2 : 19 personnes
- Salon N°3 : 50 personnes
- Salon N°4 : 19 personnes

5. Dispositions constructives

5.1. Desserte des bâtiments

Les pompes funèbres Les Templiers seront réparties sur un seul niveau en rez-de-chaussée dont la hauteur de plancher est situé à moins de 8 m du sol accessible aux engins de secours.

Le local est desservi par une voie privée pour véhicules à double sens. Son accès se fait par la rue Edouard Branly. Les façades sont accessibles depuis cette voie privée.

5.2. Isolement par rapport aux tiers

Pas de modifications.

Les murs séparatifs sont en maçonnerie CF 1 heure.

5.3. Résistance au feu des structures, couvertures, façades

Pas de modifications.

5.4. Distribution intérieure et compartimentage

Le cloisonnement intérieur sera réalisé en cloisons toute hauteur à ossature métallique et plaques de plâtre type Placostil.

Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF 1h.

5.5. Locaux à risques particuliers

Les locaux techniques seront isolés par des parois CF 2h et par des blocs-porte CF 1/2h munies de ferme-porte.

Les locaux à risques moyens seront isolés par des parois CF 1h et par des blocs-portes CF 1/2h équipés de ferme-porte.

5.6. Conduits et gaines

Pas de modification.

5.7. Dégagements

Les salles de réunion pour les cérémonies possèdent chacune une sortie principale de 1 UP vers le hall d'accès principal des visiteurs, et une sortie secondaire de 1 UP donnant sur la circulation.

Le local est doté de 2 sorties sur l'extérieur totalisant 4 UP, l'entrée principale du public comptabilisant 2 UP et l'entrée secondaire donnant sur les bureaux comptabilisant 2 UP.

La façade sera modifiée avec la réalisation d'une entrée de garage dans un dossier de déclaration préalable adressé séparément à ce dossier d'autorisation de travaux.

5.8. Aménagements intérieurs et agencement

La zone projet sera traitée comme suit :

Les faux plafonds sont au moins : M1

Les revêtements muraux sont au moins : M2

Les mobiliers sont au moins : M3

Les revêtements de sol sont au moins : M4

5.9. Désenfumage

Les locaux en rez-de-chaussée étant tous inférieurs à 300 m² ils ne nécessitent pas de désenfumage.

5.10. Éclairage de sécurité

Les éclairages d'évacuation sont espacés de moins de 15 mètres et positionnés dans les circulations horizontales (conformément à l'article EC9).

L'installation d'électricité sera conforme à la norme NFC 15-100

5.11. Moyen de secours

Alarme

L'ensemble des pièces du local sera équipé d'une alarme de type 4.

Des déclencheurs manuels sont placés à proximité des issues dans l'ensemble des

bâtiments.

Des diffuseurs sonores alimentés en câble résistant au feu permettent la diffusion du signal d'alarme audible en tout point des bâtiments.

Extincteurs

Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 Litres sont disposés dans les bâtiments, à raison d'un appareil pour 200 m²

Des extincteurs de type CO2 sont disposés près des compteurs électriques ou des appareils présentant des dangers électriques.

Des extincteurs spécifiques pour les risques particuliers d'exploitation sont également mis en place suivant les besoins.

Plans et consignes de sécurité

L'ensemble des plans d'évacuation et d'intervention de chaque établissement est refait.

Des plans d'intervention de l'ensemble du groupe scolaire seront affichés à l'accès principal de chaque établissement.

Le numéro de téléphone et l'adresse de la caserne des sapeurs-pompiers la plus proche seront mis en évidence près des téléphones de l'établissement principal.

Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront affichées dans chaque local. Elles préciseront également les dispositions pour l'évacuation des personnes handicapées.

5.12. Évacuation des personnes en situation de handicap

L'évacuation se fait directement sur l'extérieur sur le parking et la voie privée circulaire.

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2024-01-12-00004

ELECTION PARTIELLE EMANCE - CANDIDATURE -
LISTE DEFINITIVE

Liste définitive des candidatures enregistrées en vue de
l'élection municipale partielle complémentaire d'ÉMANCÉ

1er tour : **dimanche 28 janvier 2024**

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L.255-2 et R.28

atteste de l'enregistrement des candidatures enregistrées suivantes :

Margot ANTONELLI née FERRANDIER

Frédéric CHENE

Olivier CAZIN

Alain DENIS

Danielle DEPAUX

Marie-France GUINAULT née BLANCHEMANCHE

Alain MAVIOU

Jean Luc MOREAU

Fait à Rambouillet, le vendredi 12 janvier 2024

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT